

Vannes, le 16 NOV. 2021

Service Environnement

Dossier suivi par : Angélique ALLES
 Tél. : 02 56 63 70 49
 Mèl. : laure.joubier@morbihan.gouv.fr
 Doc. : nn21_sceapluet-cleguerec_pe_avi-cl

SCEA PLUET
 73, Boduic
 56480 CLEGUEREC

Objet : Déclaration de modification d'exploitation d'une installation classée (autorisation)

P.J. : 1 dossier visé en retour

Monsieur,

En application de l'article R 181-46 du code l'environnement, vous m'avez fait parvenir un dossier en date du 11 décembre 2020, faisant état d'une modification entraînant un changement notable des éléments du dossier d'autorisation.

Cette modification concerne la mise à jour du plan d'épandage.

Vous détenez à ce jour les actes administratifs suivants :

- Arrêté préfectoral d'autorisation en date du 27 décembre 2004 délivré à la SCEA PLUET domicilié au lieu-dit « Boduic » 56480 CLEGUEREC pour exploiter à cette adresse un élevage de volailles comportant 70 000 animaux équivalents..

Le plan d'épandage est révisé comme suit :

| | Situation avant | Situation après |
|---|-----------------|---|
| SCEA PLUET | SAU : 14,20 ha | SAU : 21,77 ha N : 1000 kg – P : 667 kg |
| Prêteur : EARL DE KERVERCH (ancien : Mr LE MEUR Gilles) | SAU : 74,86 ha | SAU : 92,82 ha Convention : 630 kgN- 420 kgP |
| Prêteur : SCEA LORANS (ancien : Mr LORANS Michel) | SAU : 51,74 ha | SAU : 55,93 ha Convention : 2600 kgN- 1733 kgP |
| Prêteur : BOUIX Thomas (ancien : Mr AUDIC René) | SAU : 68,48 ha | SAU : 71,16 ha Convention : 2800 kgN- 1867 kgP |
| Prêteur : Mr RIOUX Jean-Jacques | SAU : 57,35 ha | Abandon du prêteur de terres |
| Exportation : Société TERRIAL | | Convention : 5633 kgN – 3755 kgP |

Le dossier présente la cartographie et le relevé parcellaire du pétitionnaire et des prêteurs. Les bilans de fertilisation sont conformes à la réglementation, la pression phosphore respecte l'instruction des préfets du 30 novembre 2010. L'effectif global reste inchangé.

En conséquence, je vous informe qu'au vu de votre déclaration, ces modifications ne sont pas

considérées comme substantielles car ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code précité et que votre installation reste soumise aux dispositions réglementaires susvisées.

En outre, compte-tenu de la faible modification d'impact pour les autres critères de l'annexe de l'article R 122-2 du code de l'environnement, je vous confirme que **votre projet est dispensé d'une nouvelle évaluation environnementale.**

Je vous transmets, ci-joint, en retour, un exemplaire du dossier dûment visé par mes soins.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,


Michel COLLIN

Copie : Madame La Maire de CLEGUEREC